



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIERE
SIGNEE LE 23 DECEMBRE 2025 AVEC LA SIG
POUR L'ANNEE 2026**

entre :

la Ville d'Illkirch-Graffenstaden,

demeurant 181 route de Lyon à 67400 Illkirch-Graffenstaden,
représentée par son Maire en exercice, Monsieur Thibaud PHILIPPS,
lui-même représenté par Monsieur Serge SCHEUER, Adjoint au Maire délégué aux finances
et à la commande publique, agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu des
délibérations du Conseil municipal du 21 mars 2026 et du 3 décembre 2025 (Annexe 1), ci-
dessous désignée par « la Ville »,

**et l'association de droit local dénommée SIG (Strasbourg Illkirch-
Graffenstaden),**

ayant son siège social, 7 rue de la Poste à 67400 Illkirch-Graffenstaden
et représentée par son Président, Monsieur Vincent SZULC, ayant tous pouvoirs à l'effet des
présentes en vertu des statuts de ladite association, ci-dessous désignée par
« l'association »,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations
avec les administrations et en particulier ses articles 9-1 et 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi
n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par
les personnes publiques et en particulier son article 1,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux du 3 décembre 2025 et du 16 avril 2026,

Vu la convention financière signée le 23 décembre 2025 entre la Ville d'Illkirch-
Graffenstaden et l'association Strasbourg Illkirch-Graffenstaden (SIG) pour l'exercice 2026,
notamment son article 6 qui prévoit que la convention originelle pourra être complétée par
un ou plusieurs avenants, selon les subventions supplémentaires qui pourraient être
attribuées à l'association,

il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2026 portant attribution de subvention, s'engage à verser à la SIG,

- une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association qui a concouru à l'organisation des grandes manifestations locales 2025 comme le Printemps des Bretelles, les Fêtes de l'Ill, la Fête d'Automne et la Corrida de Noël.

Ce montant sera versé sur le compte de l'association en un seul versement après signature du présent avenant.

Annexes :

1 : Délibérations du Conseil municipal du 21 mars 2026 et du 3 décembre 2025

**Pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden
Le Maire, par délégation,**

**Pour l'association SIG
Le Président**

**Monsieur Serge SCHEUER
Adjoint au Maire délégué aux finances
et à la commande publique**

Monsieur Vincent SZULC

Fait en 3 exemplaires originaux à Illkirch-Graffenstaden le